

Affaire suivie par le service eau environnement
Réf : 2023BuS_045_SECH

Nantes, le **03 AOÛT 2023**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

GAEC CHARGE – CHOVEAU
La Thuaudière
44370 LOIREAUXENCE

Objet : Demande de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau

Monsieur,

Le 21 juillet 2023, vous avez fait parvenir à mes services une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral signé le 19 juillet 2023 et applicable le 20 juillet 2023 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour l'irrigation de vos cultures dans la zone d'alerte des Affluents Nord Loire, en alerte renforcée.

Cependant, considérant que votre plan d'eau se situe sur un cours d'eau (au référentiel unique cours d'eau - RUCÉ), dans un bassin versant en alerte renforcée, que les débits de ce bassin peuvent être considérés comme faible ou à sec par l'OFB, et que les pluies actuelles n'ont pas rechargé la réserve utile du sol mais permettent cependant de réduire fortement les besoins en eau pour l'irrigation, il n'est donc pas possible de vous autoriser à déroger à l'arrêté en vigueur pour prélever directement dans la ressource superficielle.

Par ailleurs, je vous invite à poursuivre vos réflexions engagées en 2017 visant à une déconnexion de votre plan d'eau avec le cours d'eau. Ces travaux pourraient être initiés et financés dans le cadre des contrats territoriaux eau de l'agence de l'eau, via les syndicats d'aménagement. Mes services restent disponibles pour vous aider dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint



Pierre BARBÉRA